



Administration Générale  
Service des Ressources Humaines

## DECISION

Référence : n° 2025-1838

FN/ASS

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2021-133 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,

Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l'E.P.D.E.F.,

Vu la vacance de neuf postes d'Accompagnant Educatif et Social à pourvoir à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, publiée sur le site « Place de l'Emploi Public » le 14 août 2025,

Considérant que cette vacance de poste s'est avérée infructueuse,

### DECIDE

**Article 1er** : Un concours sur titres pour le recrutement de neuf postes d'Accompagnant Educatif et Social est ouvert à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.)

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions fixées au décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, titulaires :

- a) du diplôme mentionné à l'article D. 451- 88 du code de l'action sociale et des familles ;
- b) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- c) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;

- d) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;

**Article 3** : Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copies des diplômes et de la carte nationale d'identité) devront être adressées au Directeur Général de l'E.P.D.E.F. à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'E.P.D.E.F.  
Service des Ressources Humaines  
1 Rond-point Baudimont  
CS 40528  
62008 ARRAS CEDEX 8

**Article 4** : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Mardi 24 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : La présente décision est affichée au moins deux mois avant la date du concours dans les locaux de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dans ceux de l'ARS Hauts-de-France. Il fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Arras le 24 décembre 2025

La Directrice des Ressources Humaines



Anne-Sophie SENTER